

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 17 mars 2023

❖ **Séance du 17/03/2023**

Les membres du conseil municipal de la commune de Merle-Leignec se sont réunis à 20h30 à la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 13/03/2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des collectivités territoriales.

●○○○○●○○○○

❖ **Etaient présents** : René AVRIL, Caroline CIVARD, Nicole BOYER, Bernard MAREY, René NOAILLY, Alain LACHAT, Roger JULIAN, Christian BAUGROS, Jérôme BONNARD

❖ **Etaient excusés** : Pascal FOREST, Stéphanie DORVIDAL

●○○○○☐●○○○○

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Caroline CIVARD est volontaire pour cette tâche. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 01/03/2023 est approuvé à l'unanimité.

●○○○○☐●○○○○

❖ **Points à l'ordre du jour**

➤ **Approbation du compte de gestion 2022**

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Approbation du compte administratif 2022**

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	155 458.60	120 922.48	263 798.99	391 562.41	419 257.59	512 484.89
Total	155 458.60	120 922.48	263 798.99	391 562.41	419 257.59	512 484.89
Résultat de clôture	34 536.12			127 763.42		93 227.30
Restes à réaliser	99 000.00	45 428.00			99 000.00	45 428.00
Total cumulé	133 536.12	45 428.00		127 763.42	99 000.00	138 655.30
Résultat définitif	88 108.12			127 763.42		39 655.30

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire, René AVRIL ne participe pas aux débats.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Affectation du résultat**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 127 763.42 €** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 : 88 108.12 €
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 1891.88 €
- Affectation à l'excédent reporté (compte 002) : 37 763.42 €

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Amortissements des immobilisations et Fongibilité des crédits**

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2023 à compter de la mise en service du bien.

- de fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- compte 2046 attribution de compensation : 5 ans

- compte 204182 autres groupements : 15 ans

- de déroger à l'amortissement au *pro rata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC.

- d'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- d'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Vote des taux des taxes directes locales**

Monsieur le Maire rappelle les taux 2022 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.13% ;

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 62.60%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 8.81 %

TFB : 33.13%

TFPNB : 62.60%

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

➤ **Vote du budget primitif 2023**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 le conseil municipal délibère et décide l'adoption du budget pour l'année 2023 présenté par son Maire, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 790 154.46 Euros

En dépenses à la somme de : 790 154.46 Euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	268 868.13
012	Charges de personnel, frais assimilés	116 800
014	Atténuations de produits	23 442.11
65	Autres charges de gestion courante	49 600.00
66	Charges financières	1 200.00
67	Charges exceptionnelles	100.00
023	Virement à la section d'investissement	50 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 691
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		524 701.24

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 500.00
70	Produits des services, du domaine, vente	32 100.00
73	Impôts et taxes	137 500.00
74	Dotations et participations	97 308.84
75	Autres produits de gestion courante	36 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	215 792.40

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	21 565.65
21	Immobilisations corporelles	173 868.37
23	Immobilisations en cours	40 000
20	Immobilisations incorporelles	17 629.20
16	Emprunts et dettes assimilées	6 400
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 500
opération °38	Chapelle	1 490
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		265 453.22

SECTION D'INVESTISSEMENTS - RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	61 242.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	90 000.00
10	Dotations, fons divers	8 690.51
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 691
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	25 829.71
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		265 453.22

Ce budget est adopté à l'unanimité

➤ **Délibération portant sur les demandes de subvention**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'étudier les demandes de subventions reçues en mairie. Après avoir analysé chaque dossier, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Lycée agricole E.Gautier 100 €
- FNACA 200 €

Concernant les demandes de subventions pour les voyages scolaires de l'école et du Collège Saint-Joseph de Saint-Bonnet le Château, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Ecole Saint Joseph 30€ / enfant
- Collège Saint Joseph 30€ / enfant

La subvention sera versée directement aux familles après présentation d'un justificatif de participation au voyage.

➤ **Délibération portant sur l'installation d'horloges connectées par le SIEL**

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit destinés aux objets connectés. M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un/des équipement(s) technique sur un/des ouvrages communal(aux),

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Le conseil municipal approuve l'implantation d'un (ou plusieurs) équipement(s) technique, autorise M. le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire et toutes pièces à intervenir.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

●○○○○○●○○○○○

Questions diverses

- Une économie sur l'abonnement du compteur électrique au camping pourrait être réalisée en passant de 60 KVA à 32 KVA. Le nécessaire sera fait sachant que la puissance de 60 KVA n'est pas atteinte
- Réflexion en cours pour l'achat d'une armoire ignifugée pour conserver en toute sécurité les registres d'état civil

Plus personne ne souhaitant s'exprimer Monsieur le Maire clôt la séance du conseil à 23h00

